

POLLUSTOP

Bulletin d'information de la CPEPESC,

association exclusivement de protection de l'environnement. "Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."

CPEPESC - N°65

Juillet-Août 1997

ISSN 1279-1067

AGENDA

- Les stages de formation organisés par la CPEPESC, annoncés dans le Pollustop précédent se dérouleront aux dates suivantes:
 - « L'eau dans la nature » : les 15 et 16 novembre 1997
 - « Défendre l'eau et les rivières » : les 6 et 7 décembre 1997.Contactez nous pour tout renseignement.
- Assemblée générale de la CPEPESC : le 25 octobre à 16 h au centre Pierre-Mendes France, salle 9.
- Une sortie de terrain a lieu chaque deuxième week-end du mois.

Pour une autre politique des transports

Tout au long du combat contre le grand canal, il a été constaté l'absence totale d'une véritable politique des transports prenant en compte les besoins de demain mais aussi le respect de l'environnement, des paysages et de ses habitants.

L'après canal risque d'être marqué dans l'Est par des projets tout aussi destructeurs que parfois inutiles : T.G.V., AUTOROUTE, CANALISATION DE LA SAONE...

(suite en page 2)

FILLE INDIGNE !

« Ainsi, nous ne réaliserons pas le Canal Rhin-Rhône ! Le "Sorélifosaure" est frappé à mort... » *

Distribué à 250 000 exemplaires, de l'Alsace à la Saône, le dernier "journal de bord" en quadrichromie de la SORELIF... est une dernière bordée de mensonges en direction de ceux, qui depuis 1976, ont toujours refusé le grand canal. (voir aussi article en pages 5 et 6)

La plaquette se termine par un "au revoir" qui sonne comme une menace voilée... que beaucoup interprètent comme la volonté d'un futur projet de canal Saône-Moselle.

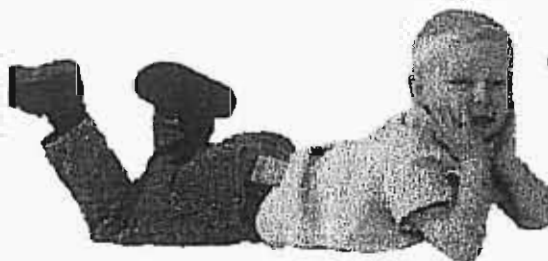
Pour une entreprise chargée au départ d'une mission publique précise, avec des fonds prévus par la Loi, la SORELIF (téléguidée par les lobbies politico-affairistes des grands travaux) en fait un peu trop avec l'argent des autres. La C.P.E. a saisi la Cour des Comptes qui, il y a peu, a épinglé la C.N.R., « maison mère » de la SORELIF ...

Telle mère, telle fille !

* Journal de bord n°2 - juillet 97- Le journal d'information de la liaison fluviale Saône-Rhin

«Julien ne sera pas capitaine de péniche».

J'aurais du écouter maman et ne pas suivre des inconnus



Pour une autre politique des transports (suite)

Devons nous accepter une politique qui vise à créer de nouveaux faisceaux qui vont plus encore tronçonner, couper notre paysage, les biotopes ... Est-ce bien nécessaire ?

Ce n'est pas aux marchands de béton et autres gros bras du BTP, de répondre. Il serait grand temps qu'élus et pouvoirs acceptent d'être censurés par le peuple sur l'opportunité de grands projets dont les effets sur l'environnement et les générations futures dépassent de loin la durée de leurs mandats politiques.

A quand le référendum d'initiative populaire, comme chez nos voisins suisses ?

En attendant le jour où le pouvoir voudra bien accepter de considérer les citoyens comme majeurs, ou accepter un autre type de développement, il devient

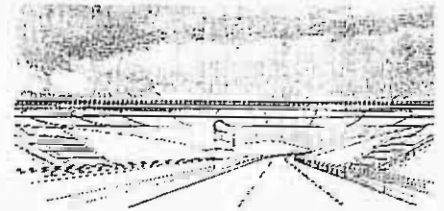
urgent que les citoyens se saisissent des problèmes de transport, car ce sont eux qui vont payer la note.

Contrairement aux mensonges entretenus, il existe des solutions pour transférer le transport des poids lourds à longue distance sur les trains (imposé en Suisse alpine par les citoyens) et il existe suffisamment de voies ferrées (à améliorer) pour cela.

Il existe d'autre part des solutions alternatives aux "autoroutes ghettos" comme le doublement et la mise en sécurité des routes nationales existantes, uniquement là où le débit le justifie ; ce qui apporte à toutes les localités riveraines un minimum de retombées économiques en limitant la consommation d'espace et le racket intégral des automobilistes par les sociétés d'autoroutes.

Il existe aussi des solutions aux liaisons ferrées à grand vitesse par les voies existantes sans créer de nouveaux couloirs T.G.V. dans nos campagnes au détriment de nos vallées et rivières.

Il est grand temps de rassembler toutes les personnes concernées dans l'est de la France pour agir et proposer, car pour notre malheur, notre région est située sur un axe nord-sud menacé, dit-on, par un grand développement des transports ...



Quel avenir pour la vallée du Doubs ?

A en croire certains, après l'abandon du projet de canal, la vallée du Doubs serait, après l'abandon de la DUP, le siège d'une véritable invasion de projets et de constructions.

Qu'en est il réellement ?

S'il est vrai qu'à la périphérie des villes et villages, l'abandon du projet de canal, va certainement entraîner de véritables "appels à la construction" pour des réalisations jusque là impossibles dans l'emprise libérée, la réalisation de nouvelles constructions ne pourra être que modeste, limitée aux espaces laissés par la rivière et hors des zones inondables inconstructibles.

Paradoxalement c'est hors de cette emprise qu'un vaste "appel d'air" va se manifester, dès que la décision d'abandon sera officielle. Qui ne rêve pas d'une petite maison dans les coteaux dominant la riante vallée maintenant sauvegardée ?

Cela risque d'être d'autant plus fort que, pendant 20 ans, l'idée d'une vallée transformée en canal a fait fuir d'innombrables candidats à la construction.

Faut-il avoir peur de cette évolution prévisible ?

Non, avec des réserves. D'abord n'est-il pas naturel que les franc-comtois se réapproprient cette vallée ?

Condamnée à mort depuis plus d'un quart de siècle, elle doit revivre ; Elle n'en sera que plus forte si par malheur un jour le projet de canal réapparaissait.

S'il faut rester vigilant : c'est le rôle de chaque citoyen et des associations. Il faut faire confiance aux municipalités de la vallée, qui ont fini par rejoindre pour la plupart notre combat.

Les POS contribueront à conserver l'unité de développement des villages et le caractère pittoresque de la vallée.

Outre le bâtiment, le tourisme va se développer inéluctablement : la

vallée du Doubs est naturellement un axe de tourisme de randonnée nord-sud. Il faudra encadrer, accueillir, valoriser en protégeant.

Pour certains secteurs sauvages et pittoresques, sensibles ou patrimoniaux (Dole), la mise en place de protections réglementaires s'impose. Il faut rechercher là des solutions.

C'est à l'Etat qu'il appartient de mettre en oeuvre ces dernières mesures de protections : un tel dédommagement serait à la fois concret et moral pour tous ceux qui se sont battus pour l'avenir du Doubs !



Mega Zone Industrielle du Bélieu en zone de Montagne, l'auteur de l'étude d'impact du projet répond !

L'association APIEU - en langage clair "l'Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain" - s'estimant mise en cause dans l'article paru dans le numéro 63 de ce bulletin, écrit :

« "Râtelier ou Atelier" : l'allusion est plutôt injurieuse, diffamante, et laisse à penser on ne sait quelle collaboration servile envers le maître d'ouvrage commanditaire.

Nous vous rappelons qu'il n'y a pas lieu, dans une étude d'impact, de prendre position pour ou contre un projet, mais qu'il s'agit d'analyser le plus objectivement possible ses effets sur l'environnement et de proposer des mesures pour en réduire, limiter ou compenser les impacts.

Si vous aviez pris soin de lire l'étude d'impact faite à l'occasion du projet de Z.A.C. du Bélieu, vous auriez pu constater que la référence à la Loi Montagne et à la continuité urbaine, principe de votre recours, s'y trouve explicitement cité (pages 28 et 64).

Mais sans doute que l'auteur de l'article "Râtelier ou Atelier" a préféré manier l'invective et l'amalgame.... »

Myriam Brenier, Directrice.

NDRL.

La susceptibilité de l'APIEU, tombe à côté de la plaque. En effet il n'était nul part écrit dans notre article que l'étude d'impact ne citait pas la loi Montagne. Il suffit de le relire...

A moins qu'il ne s'agisse seulement de faire diversion sur le véritable motif d'indignation : la découverte d'une étude signée APIEU - que nous croyions jusqu'alors notre alliée pour la défense de l'environnement - dans les pièces constitutives d'un projet destructeur, écologiquement et réglementairement inacceptable.

Oui "Drôle d'association écologique ! Drôle d'initiation à l'environnement urbain" !

Les statuts de l'APIEU indiquent pourtant qu'elle "a pour objet de définir et de mettre en oeuvre l'ensemble des moyens et méthodes concourant à une meilleure prise en compte de l'environnement"...

Dans l'action en cours devant la juridiction administrative, contre la réalisation de cette Z.A.C., cette étude réalisée par une association présentée comme écologique est

pour la C.P.E., une sorte de "caution" pour les bétonneurs de l'environnement. montagnard, c'est-à-dire un véritable coup de poignard dans le dos !

« Trop, c'est trop ! »

Aujourd'hui certaines associations environnementales se sont donné des moyens, des personnels, un train de vie... pour lesquels il faut assurer des rentrées financières sans trop se préoccuper de la finalité des missions.

Sans l'intervention d'un administrateur vigilant, les personnels d'une association de ce type - dont nous tairons le nom - étaient prêts à accepter la réalisation d'une étude d'impact sur l'usage de scooters des neiges en hiver sur la haute chaîne !

L'étude d'impact de la méga-ZAC du Bélieu par une association qui se réclame de l'écologie nous paraît un symptôme révélateur de ce genre de dérives trop fréquentes dans l'air du temps.

A SUIVRE...

Saône et Doubs Vivants, Sundgau vivant-WWF a tenu sa dernière réunion à MANSPACH (Ht Rhin) le 19.7.97

Vacances, abandon du canal, convocations non reçues ?

Il n'y avait que 25 participants à Manspach.

Après le point sur la procédure de démantèlement de projet de canal, il a été question du retour en force des « pro-canal » cette fois sur la Saône qu'ils voudraient chenaliser au gabarit de 4400 tonnes.

La réunion se montre à une très faible majorité favorable à l'amélioration du chenal fluvial à

1350 T à condition que cela ne se fasse sans aucun rescindement ni aucune transformation du lit.

L'avenir de la vallée du Doubs... un devoir de veille s'impose. Quant à celui de S&DV-SV-WWF, il sera celui que lui donneront ses membres pour l'après canal, à la rentrée...

On verra peut-être pour certains une remobilisation sur d'autres fronts ?

Doubs rêveurs réunis

Le 29 juin une fête a été organisée à LAVANS-LES-DOLE sur un terrain acheté par les anti canal (7 terrains au total ont été achetés par 600 copropriétaires...). Une urne contenant un message "à l'attention des générations futures" a été enterrée et un arbre planté...

(NDLR Cet arbre a été tronçonné au cours de l'été par des casseurs... Il sera remplacé.)

Avec la victoire contre le canal, l'avenir de ces terrains est envisagé conformément aux aspirations des souscripteurs : vocation environnementale, loisirs, etc..

IL est minuit pour le Dr BEAUMONT ...

L'ancien député BEAUMONT, collectionneur de casquettes politiques, administrateur et âme damnée de la CNR, est dit-on "mort politiquement" car il traîne "trop de casseroles".

Il reste cependant Président du Conseil Général de Saône et Loire et, en ce qui concerne l'environnement, Président du Syndicat

Mixte pour la gestion de la Saône et du Doubs.

Ca continue à faire désordre !
A moins qu'il garde cette porte de sortie pour se recycler !

Deux pilleurs de minéraux pris en flagrant délit par les gendarmes

Mi-août, à Chagey en Haute-Saône, 2 pilleurs de minéraux, (dont l'un est fonctionnaire d'une administration touchant à l'Environnement), utilisaient de l'explosif en provenance semble-t-il des mines de potasses d'Alsace. Ces pilleurs semblent être également les auteurs d'autres destructions dans les anciennes mines du secteur. La C.P.E. se constituera partie civile.

Réduction des pollutions des fromageries (programme PIMPAF)

Il y a en Franche-Comté 280 fromageries. Sur les 230 ateliers recensés dans l'ensemble Doubs et Jura, 140 n'épurent pas leurs effluents, soit une pollution d'environ 60 000 E.H. (équivalents-habitants)

L'Etat, la Région, le Doubs, le Jura, les Fédérations laitières et l'Agence de l'Eau ont signé une convention pour réduire d'au moins 80% la pollution non traitée.

Sont prévus:

- l'établissement d'une liste des priorités
- des audits des 140 fromageries polluantes visant à améliorer le fonctionnement (économie d'eau, réduction des rejets) et à déterminer la filière d'épuration finale collective (station communale) ou individuelle.

Le suivi des opérations est prévu sur 5 ans.

Cinquante fromageries, non redevables à l'Agence de l'Eau, seront cependant aidées.

Fin 1998, 50 % des opérations devraient être engagées.

Les contractants se réservent le droit de résilier le contrat si les objectifs ne sont pas atteints.

Expérimentation originale au Fied (39)

Une station d'épuration d'un nouveau type a été réalisée au FIED pour les eaux blanches de la fromagerie.

Le procédé SBR, mis au point par l'INRA de Narbonne, utilise deux citernes de wagons de chemin de fer recyclées. L'une pour le processus d'épuration, l'autre pour les boues.

Son fonctionnement revient à 1,5 centimes par litre de lait (consommation de la fromagerie: environ 1 litre d'eau par litre de lait) et permet un abattement de la pollution organique avoisinant les 98 %.

La tentation de la Saône ?

Après l'abandon de la chenalisation par le Doubs, messieurs BARRE et GAUDIN, respectivement maires de Lyon et Marseille, veulent proposer un nouveau tracé à la rentrée.

Les stations d'épuration urbaines



La CPE a analysé ponctuellement la charge en pollution organique (DCO: Demande Chimique en Oxygène) de plusieurs stations urbaines pendant l'été:

- Morteau : 32 mg/l de DCO
- Besançon : 78 mg/l de DCO
- Villers-le-lac : 65 mg/l de DCO.

Nous avons constaté que ces rejets étaient corrects.

A Villers-le-lac, la DCO du rejet de la station d'épuration était même inférieure à celle de l'eau du Doubs (68 mg/l), constamment brassée par le passage de vedettes touristiques du Saut du Doubs.

ELUS ET CAPTAGES HORS LA LOI: le plus grand nombre !

Sauf en cas de protection naturelle efficace (ce qui est rare) les points de captage d'eaux destinées à la consommation publique doivent être protégés par au moins deux périmètres de protection :

- immédiat (clôturé ; toute activité interdite)
- rapproché (certaines activités interdites ou réglementées).

Un périmètre éloigné réglementant les activités est facultatif.

Depuis le 4 janvier 1997, ces mesures sont obligatoires en application de l'article 13.1 de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Une circulaire du 8 janvier 1993, des ministères de la Santé et de l'Environnement, a précisé les modalités d'application de l'article précité.

En cas d'accident grave lié à la consommation d'eau publique, la responsabilité des élus ne pourrait être qu'engagée.

La C.P.E. sera très vigilante sur ce point.

C'est le cas des captages de la nappe de Champagne près de Pontarlier. Depuis plus de 10 ans, on parle de les protéger... Faudrait-il en arriver à saisir encore la justice ?

En matière d'eau du robinet, si les agriculteurs polluent les nappes, les élus locaux et l'administration n'ont que rarement fait respecter les lois.

Il y a en France environ 40 000 captages dont à peine un quart est protégé par les périmètres réglementaires !



POLICE DES EAUX : PAR QUI ET COMMENT ?

Très récemment, nous avons adressé à Dominique VOYNET des propositions pour améliorer et régler les problèmes de pollution des eaux, des suggestions en terme de créations d'emplois, dans le domaine de l'environnement. Voici l'une de ces requêtes :

Créer un corps de "policiers de l'eau" sous l'autorité directe du Ministre de l'Environnement en relation avec l'Intérieur, la Santé et les Agences de l'eau.

Cette "police des rivières", comme il existe une "police de la route", serait constituée d'agents techniques assermentés et spécialisés, dont le rôle serait la recherche des pollutions et de leurs auteurs, tout en assurant un contact permanent et pédagogique sur le terrain avec tous les utilisateurs et riverains des eaux y compris les associations. Ils seraient compétents pour rechercher les origines des pollutions sur l'ensemble du

territoire ainsi qu'à l'intérieur des installations classées et initier des procédures pour faire respecter la législation et l'eau : police des prélèvements et rejets superficiels ou souterrains, police des cours d'eau et des rives, respect des périmètres de protection des captages, plans d'épandages agricoles, respect des autorisations, zones humides protégées,...

Ces postes peuvent largement être financés par les agences de l'eau. Cette mesure serait, pour elles comme pour le "consommateur-payeur", de "bonne gestion".

Au regard des budgets de ces agences, cette dépense serait dérisoire. En 1995, les recettes des 6 agences étaient de 10 330 086 000 F ; pour moins de 2% de ce montant, on pourrait créer 6 postes par département (coût maximum 300 000 F par poste par an) soit 600 emplois.

Le dernier mensonge de la SORELIF ?

Plus de 200 000 foyers Bourguignons, Francs-Comtois et Alsaciens ont pu lire durant l'été une plaquette intitulée "Journal de Bord n°2".

Sous le prétexte de dire "au revoir" aux habitants, la SORELIF se livre à une critique peu honnête de l'abandon du Canal.

Ainsi la présentation d'une carte "Transit Poids-Lourds Allemagne - Espagne à travers la France" (cf. carte 1, page suivante) n'a pas d'autre objectif que de tromper le lecteur. (a)

En effet le flux P.L. Allemagne-Espagne n'est qu'un élément du flux total des poids lourds transitant en France. Pourtant la zone d'achalandage du grand canal "Marseille-Rotterdam" promu par la SORELIF ne comportait pas que l'Allemagne, mais aussi la Belgique et les Pays-Bas notamment.

C'est donc, si la SORELIF était honnête, l'ensemble de ce flux total qu'il fallait présenter.

Pour la même période de juillet 92 à juin 93, la carte de ce trafic total, établie par la

Direction des Routes et le SETRA (Service des Etudes des Routes et Autoroutes) du Ministère de l'Equipement est bien différente. (cf. carte 2 page suivante).

Ainsi, pour un lecteur non averti, la représentation "graphique" des axes de circulation des poids lourds donnée par la SORELIF est parfaitement trompeuse.

On constate sur la carte du TRAFIC TOTAL de la Direction des routes, que le trafic P.L. sur l'axe Beaune-Nancy-Thionville est pratiquement le double de Beaune-Besançon-Mulhouse.

Sur la carte SORELIF, c'est l'inverse qui marque l'attention!

Cette présentation de carte, qui trompe l'oeil, est bien volontaire, puisque dans le texte (à gauche de la carte) la SORELIF donne des chiffres totaux ("plus de 3500 P.L. entre Beaune et Lyon et plus de 1000 P.L. entre Beaune et Mulhouse"), qui correspondent aux données de la carte du SETRA (respectivement 3540 et 1040).

La Direction Régionale de l'Equipement de Bourgogne donne des chiffres plus récents (1994) que le document SETRA concernant le

trafic P.L. autoroutier total et non plus le trafic de transit (à partir de l'Espagne). En Bourgogne, on constate encore que le trafic sur l'axe Beaune et direction de Thionville (environ 5400 P.L. / jour) est PLUS QUE LE DOUBLE du trafic de Beaune en direction de Mulhouse (environ 2600)!

Il y a donc eu volonté manifeste de tromperie sur ces trafics dans leur représentation graphique... C'est une publicité mensongère visant à abuser les citoyens et leurs élus.

Il est quand même scandaleux de faire imprimer ainsi à 250 000 exemplaires des "mensonges" aux frais des consommateurs (d'électricité), puisque jusqu'à preuve du contraire, les fonds de la SORELIF proviennent d'EDF... et ce par un organisme "public" (la SORELIF)... Il doit bien y avoir des responsables à ce gâchis dont les citoyens ont plus que marre!

Faut il encore rappeler que les marchandises transportées par voies d'eau, essentiellement les pondéreux, ne sont pas celles du transport routier. En conséquence, le canal n'aurait pu prendre qu'1% du fret environ au transport poids

lourds comme l'a démontré depuis longtemps l'OEST (Office Economique et Statistique des Transports de Lyon, rapport 1987).

Les routiers ont toujours bien "rigolé" à l'évocation de ce transfert mythologique de la route vers le canal... Alors que le plus souvent leurs patrons voudraient

qu'ils soient arrivés à destination presque avant d'être partis !

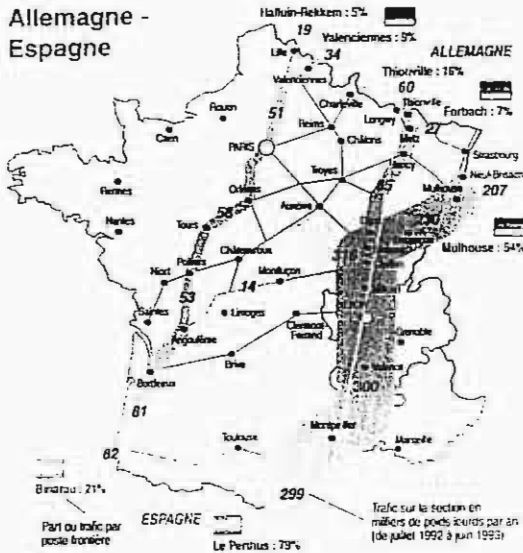
"Au-delà des fantasmes, contrevérités, caricatures et interprétations plus ou moins fantaisistes, les faits !" disaient-ils.

Il n'est pas surprenant que l'adieu du SORELIFOSAURE soit

aujourd'hui « teinté d'un parfum de mensonge » !

(a) La SORELIF ne donne pas ses sources. La C.P.E. les a retrouvées, il s'agit d'une carte publiée en 1985 par le CETE Méditerranée et concernant le seul transit ESPAGNE / ALLEMAGNE des poids lourds par autoroute. La SORELIF en a exagérément grossi le figuratif débit sur l'axe RHONE-RHIN.

(b) Bulletin "La voie de la raison", septembre 1996 CNR-CCI



Carte 1 :

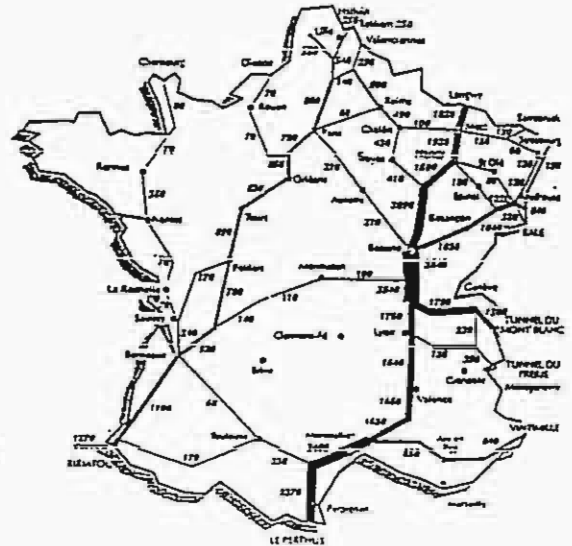
"Transit en France de poids lourds entre l'Allemagne et l'Espagne"

SORELIF

Carte 2 :

"Itinéraire poids lourds transitant à travers la France"

(Direction des routes - SETRA)



BRUITS DE FONDS...

CORMORAN. Le 30 juillet, la Commission Européenne a réduit la protection du Grand Cormoran : chaque état pourra donc donner des dérogations quant à leur destruction.

LOUP. Fin juillet D. VOYNET a autorisé la capture de 2 loups sur la vingtaine que compte le parc du Mercantour. L'un est tué dans un zoo, l'autre relâché ailleurs servira de support d'études à l'Office National de la Chasse...

SOMPORT. Un an après les français, les espagnols viennent d'achever le creusement de leur tronçon du tunnel... Mais l'argent semble manquer pour transformer l'étroite vallée d'Aspe et la R.N. 134 en un bruyant corridor pour accueillir 1500 camions par jours !

SORELIF. A Besançon, fin juillet la SORELIF s'évapore, les mercenaires de la CNR et d'EDF de Besançon, ont fait fin juillet leurs valises... pour retourner dans leurs entreprises respectives CNR et EDF.

RIVIERES & LIBERTE. A la suite de l'accident du Drac causé en 1995 par un lâché d'eau d'un barrage EDF, le Préfet de l'Isère n'a rien trouvé de mieux que d'interdire en juillet l'accès des populations au lit de la petite rivière de la Bourne dans le Vercors où existent des ouvrages EDF... Par une importante manifestation, les habitants ont contraint le Préfet à revenir sur sa stupide décision... Interdit-on le bord des routes aux piétons, parce qu'il existe des chauffards !

PORCHERIE AU NOIR. Une première vraie condamnation : il y avait 1600 cochons de trop dans la porcherie de M. Jean Paul HEGARAT, (en plus des 2890 autorisés). Le tribunal de Rennes l'a condamné le 24 juillet à 4 mois de prison ferme et à 400 000 Frs d'amende ! Un premier coup de semonce contre l'origine des nitrates à la « sauce lisier » qui sature les nappes bretonnes.

GENDARMES ECOLOS ! Les F.R.E.E. (dites Formateurs Relais Ecologie et

Environnement) existent depuis 1990. Ce sont des gendarmes formés spécialement dans la recherche de la délinquance écologique. Il y en aurait 200 actuellement en France (2 par départements). A noter qu'il existe une section *environnement et écologie* à la Direction Générale de la Gendarmerie. Une évolution dont ne peuvent que se réjouir les associations de protection de l'environnement

SUPERPHENIX : "Il ne faut pas désespérer de l'Etat"... Des mots parmi d'autres dans le discours officiel de la porte-parole du Ministère de l'Environnement, discours accompagné d'une gerbe. Paradoxe : il y a 20 ans, le 2 août 1977, un jeune professeur de 30 ans, Vital MICHALON était assassiné par ordre du même Etat, victime de grenades offensives tirées sur la foule des 100 000 manifestants - dont l'actuelle ministre de l'Environnement - contre le projet de surgénérateur... (« Si nécessaire, je ferai ouvrir le feu sur les manifestants » avait même menacé le Préfet JEANNIN !)

1997 : 1000 manifestants, dont Théodore MONOD, ont commémoré ce crime du pouvoir marqué par l'inauguration d'une stèle avec en toile de fond l'annonce de la fermeture de Superphénix par JOSPIN...

A noter que depuis le monstre hideux de béton et de barbelés de la centrale nucléaire, la CGT- retranchée dans la centrale et fraternellement blottie sous l'aile protectrice d'un car de C.R.S., chercha à troubler la manifestation, sans y parvenir, à l'aide d'une très puissante sono diffusant un message en boucle accusant Greenpeace de sabotage de Superphénix... Des milliers de publicités sauvages avaient été collées partout sur les poteaux, les barrières, les arbres, des inscriptions sur les routes, "OUI AU NUCLEAIRE" "OUI A SUPERPHENIX"... même si les employés du site, agents EDF, reclassables ailleurs, ne risquent pas de se retrouver au chômage... Un comportement bien *stalinien*, le poids des traditions sans doute...

DERNIERES INGERENCES ECOLOGIQUES

Il n'y a pas de réelle défense de l'environnement sans présence sur le terrain. Les dernières interventions de la C.P.E. qui suivent sont les plus importantes. Elles sont liées à un travail permanent de vigilance, de contacts avec des informateurs de terrain, et de suivi des affaires.

Le travail est immense mais il y a toujours aussi peu de candidats pour faire le tour des décharges, rejets et autres installations suspectes d'une région.

Ce travail est essentiel et permet de protéger la nature en apprenant sur le tas ... (si l'on peut dire).

Une sortie de terrain a lieu au minimum une fois par mois (au cours du deuxième week-end).

Contactez la CPEPESC si vous êtes intéressé.

BEURE (25): Décharge sauvage

La décharge de Beure, ouverte à tous les vents, est toujours aussi sale et renferme des ordures industrielles et ménagères accompagnées de brûlages fréquents.

La C.P.E. va à nouveau porter plainte auprès du Procureur de la République.

ETERNOZ (25): Assainissement

La C.P.E. a écrit le 7 août 1997 à monsieur Cuinet, vice-président du Conseil Général et président du SAGE Haut-Doubs - Haute-Loue pour connaître les décisions prises par le comité de pilotage au sujet de l'assainissement de la commune d'Eternoz où la situation paraissait bloquée.

En effet, des rumeurs faisaient état de restrictions sur les subventions annoncées par les financeurs potentiels lors des premières réunions organisées par la communauté de communes.

Le Conseil Général et l'Agence de l'eau seraient revenus sur leurs engagements, notamment à propos de financements complémentaires aux subventions habituelles. Nous ne voudrions pas qu'une fois de plus, l'opération menée sur le plateau d'Amancey ne se résume qu'à quelques études ne trouvant pas d'application effective sur le terrain. Il suffit de se remémorer l'opération « Lison, zéro défaut » qui avait été lancée avec un fort tapage médiatique et qui n'a jamais été menée à échéance.

SERVANCE (70) :

La pollution aux huiles de coupe sous l'usine MADEC continue. La C.P.E. y a emmené la presse.

LES FINS (25): Décharge sauvage

A l'entrée même de la déchetterie des Fins, des ferrailles et des véhicules hors d'usage sont abandonnés depuis plusieurs années. De plus le site en question est également soumis à la Loi Montagne.

La C.P.E. a alerté le préfet pour qu'il prenne les mesures nécessaires à la réhabilitation du site.

VILLERS-LE-LAC (25): Pollution visuelle

A la suite de travaux d'élargissement de la route Villers-le-Lac ⇨ Le Locle, un très important remblai a été effectué en contrebas, au bout de la route des micro-techniques (en face du parking et de la récente boulangerie).

L'impact visuel de ce remblai est important. Il se situe de plus dans un secteur de montagne sensible, en premier plan d'une perspective sur le Col des Roches.

La C.P.E. a contacté le Maire pour connaître les mesures envisagées de façon à réduire cet impact.

LONGEMAIISON (25): l'environnement délaissé

La décharge de cette commune est en infraction totale avec la réglementation sur les déchets. Elle reçoit toutes sortes de déchets: des ordures ménagères, des appareils électroménagers, des carcasses de véhicules, des batteries, du vieux foin, des vieux pneus... Pour parfaire le tableau, elle est située dans une cavité karstique en relation directe avec les circulations d'eau souterraine. Mais les déchets ne sont pas le seul point noir de Longemaison.

En effet, l'assainissement des eaux usées de la commune est inexistant. Eaux domestiques et rejets de la fromagerie rejoignent ensemble un petit ruisseau qui se perd ensuite dans le milieu souterrain.

La charge polluante de ce rejet a été mesurée le 10/08/97. La DCO était de 1700 mg/l.

SAÔNE (25): Le purin menace la santé publique



Dans la zone humide des marais de Saône, un fossé reçoit un écoulement permanent de purin provenant d'une installation d'élevage. Résultat : le fossé est rempli de lisier sur plus de 80 mètres de long. Bien entendu, lors de périodes pluvieuses, ce volume important de purin est chassé et ressort à la source d'ARCIER, principal captage de Besançon ! Cette relation est connue des pouvoirs publics puisqu'une étude sur la source d'Arcier et son bassin versant avait été réalisée en 1985.

La C.P.E. a porté plainte contre X et a alerté la mairie de Besançon de l'urgence de la protection des captages d'eau potable ainsi que la nécessité d'une surveillance périodique du bassin d'alimentation.

La mairie de Besançon nous a répondu que la définition des périmètres de protection était en cours et qu'il était envisageable de mettre en place une commission de suivi du bassin versant de la Source d'Arcier.

GILLEY (25): Une nette amélioration

En février dernier, la C.P.E. avait porté plainte contre X, pour infraction à la législation sur les déchets, concernant la décharge sauvage de Gilley, située au Col du Tounet. Lors d'une visite récente du site, il a été constaté que des efforts importants avaient été consentis : la décharge est bien clôturée, elle ne reçoit plus que des déchets inertes (remblais) et un gardien est sur place aux heures d'ouverture.

Explication : le Maire doit passer au Tribunal le 18/09/97 à ce sujet...

ABERGEMENT-LA-RONCE (39)

La brebis galeuse du Jura

La décharge non autorisée par arrêté préfectoral ne devrait recevoir que des déchets inertes. En fait, on y trouve de tout: ordures ménagères, ferrailles, plastiques, appareils électroménagers, traces d'écoulement d'huiles,... Il est inadmissible que l'on puisse encore trouver de telles décharges, d'autant plus dans un département comme le Jura, à la pointe du traitement des déchets.

La C.P.E. a donc porté plainte contre X pour infraction à la réglementation sur les déchets et sur les installations classées.

DAMPARIS (39): Un tour de passe-passe de la DDA

Le 20 mars 1996, la C.P.E. portait plainte contre X pour pollution de la Bleine semble-t-il par l'usine Jacob DELAFOND. Cette plainte, après avoir transité par le Tribunal de Grande Instance de Dole, avait été transmise pour avis à la DDA du Jura..

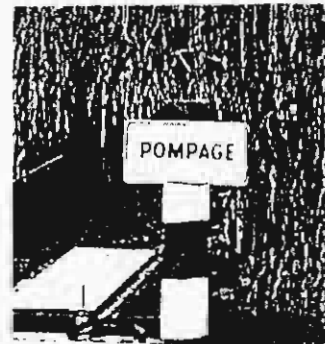
Dernièrement, interrogé sur la situation de cette plainte, le TGI a répondu que la DDA « déclare ne plus en avoir trace ». Bien que la pollution initiale se soit arrêtée, la C.P.E. a quand même décidé de porter plainte contre X pour vol et destruction d'un document la concernant.

En effet, ce genre de comportement laisse planer un doute sur l'indépendance des fonctionnaires chargés de la protection de l'environnement dans ce secteur sensible (environs du site SOLVAY).

ORCHAMPS (39): Comblement de zone inondable

La C.P.E. a alerté le préfet au sujet du comblement de la zone inondable située à l'entrée d'Orchamps. Ces dépôts forment un frein à l'expansion des crues et sont contraires à l'esprit du SDAGE.

TAVAUX ET SAINT-AUBIN (39) Le niveau de la nappe baisse



Le 14 août, la C.P.E. a constaté à plusieurs endroits de la plaine au sud-ouest de Dole l'assèchement de plusieurs ruisseaux malgré la période pluvieuse.

Notamment les ruisseaux du Cleux à Saint-Aubin et de la Culée à Tavaux ont un débit semblant constitué exclusivement des rejets des stations d'épuration.

Le niveau de la nappe phréatique paraît avoir baissé de façon significative.

Les nombreux pompages effectués dans la plaine, notamment par Solvay mais également par l'agriculture, semblent avoir un impact non négligeable sur la ressource.

Les nappes ne sont pas inépuisables et, sans une gestion plus rigoureuse, elles risquent à plus ou moins longue échéance de ne plus pouvoir faire face aux nombreuses sollicitations.

Nous avons fait part de nos inquiétudes au préfet du Jura.

**FAITES CONNAITRE la CPE et
POLLU-STOP à vos amis !**

**Indiquez nous leur adresse, un exemplaire
leur sera envoyé gracieusement.**

Nom: _____ Prénom: _____
Adresse : _____
Code postal: _____ Ville : _____



**La C.P.E. a BESOIN
de VOUS !**

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments (descriptions, photos...) des éventuels problèmes de pollution importants dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis à 19 h a lieu une réunion au cours de laquelle sont abordés les problèmes :

vous y êtes les bienvenus